



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie – 121 route de Marcilly 45160 ARDON  
Tél. : 02.38.45.84.16

***L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, à 18h00 le Centre Communal d'Action Social d'Ardon, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président du CCAS.***

**Etaient présents :** Jean-Paul ROCHE, Sylviane MENIE, Stéphanie BOPP, Filipe AFONSO, Régine CAILLEAUX, Monique AYMARD et DI FRANCESCHO Sébastien

**Excusés :** Nathalie GERBEAUD-LEDRU a donné pouvoir à Stéphanie BOPP, Jean-Luc URBANIAK a donné pouvoir à Sylviane MENIE

**Début de séance : 18h00**

**Fin de séance : 19h00**

1. Compte administratif et compte de gestion 2021 (délibération)
2. Affectation des résultats 2021 (délibération)
3. Vote du budget primitif 2022 (délibération)
4. Dossiers en cours et proposition d'aides
5. Divers : Ateliers « équilibre » et « Chauffe Citron »

### **1- Compte administratif et compte de gestion 2021**

Parmi les 3 622 € de dépenses réalisées, 2 772 € ont été dépensés pour les colis des anciens et 850 € pour de l'aide pour le paiement de factures d'eau et d'énergie. Les 4 573.34€ de recettes proviennent pour 4 000 € de la commune, pour 433.34€ des ventes de concessions au cimetière et pour 140 € de don reçu.

L'Approbation du compte de gestion 2021 et le vote du compte administratif 2021 du budget annexe CCAS sont réalisés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un autre président que le maire pour le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Régine CAILLEAUX, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, les membres du CCAS A L'UNANIMITE :**

**APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget CCAS qui peut se résumer comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	3 622.00€
<b>Recettes</b>	4 573.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>951.34 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
Excédent antérieur 2021 reporté	1 147.03 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 098.37 €</b>

## 2- Affectation du compte de résultat

L'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget CCAS est réalisée.

Les propositions d'affectations des résultats 2021 sont les suivantes :

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

<b>Affectation fonctionnement 2021</b>	<b>2 098.37 €</b>
--	-------------------

Après avoir entendu le Compte Administratif du budget annexe CCAS de l'exercice 2021  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 098.37 €

**Les Membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**DÉCIDENT d'affecter les résultats d'exploitation** comme suit :

➤ Affectation de **2 098.37 €** au compte 002 (**Section de fonctionnement**) au budget primitif 2022.

### **3- Vote du budget primitif 2022**

Sur proposition de M. Jean-Paul ROCHE, Président,  
 LES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**  
**VOTENT le Budget Primitif du C.C.A.S.** pour l'année 2022 comme présenté ci-dessous.

**Il s'équilibre tant en Dépenses qu'en Recettes de Fonctionnement à 6 098.37 €.**

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022</b>	
<b>Chapitre 11 Charges à caractère général</b>	<b>4 098.37</b>
<i>60623 Alimentation</i>	<i>3000.00</i>
<i>6281 Concours divers (BA)</i>	<i>1 098.37</i>
<b>Chapitre 65 Charges de gestion courante</b>	<b>2 000.00</b>
<i>6562 Aides</i>	<i>2 000.00</i>
<b>TOTAL DEPENSES EXERCICE</b>	<b>6 098.37</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT 2022</b>	
<b>Chapitre 74 Dotations</b>	<b>4 000.00</b>
<i>7474 Commune</i>	<i>4 000.00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00</b>
<b>Chapitre 002 Excédent antérieur reporté</b>	<b>2 098.37</b>
<b>TOTAL RECETTE EXERCICE</b>	<b>6 098.37</b>

### **4- Dossiers en cours**

Une situation examinée.

Elle concerne le dossier d'une famille séparée. La maman s'occupe des 2 enfants âgés de 10 ans et 2 ans avec de faibles revenus et des charges importantes dont des dettes liées principalement à des factures impayées. Un suivi départemental est en cours et un avis favorable a été rendu pour une aide alimentaire exceptionnelle pour 2 quinzaines.

## **5- Divers**

Bilan positif concernant l'activité « équilibre » ; cependant, au vue du faible nombre de participants, cette activité ne sera pas reconduite.

Un partenariat avec l'association Chauffe Citron va être lancé sur Ardon afin de proposer à nos séniors (sans restriction d'âge), une programmation inédite autour de la curiosité, la découverte et la mémoire.

La séance est levée à 19h00.